

**ARRETE DU MAIRE**

**Arrêté portant délégation de fonction – Délégation de signature – 7<sup>ème</sup> adjoint**

**Monsieur Thomas JACQUEMONT**

Nous, Nicolas DESFACHELLE, Maire de la Saint-Laurent-Blangy,

Vu le Code Général des collectivités et notamment les articles L2122-18 et L2122-20, qui confèrent au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

Considérant l'ampleur et la diversité des affaires de la commune,

Considérant que certaines affaires communales sont soumises à des délais,

Considérant la nécessité d'une collaboration active des Adjointes dans la gestion de ces affaires communales,

Considérant qu'à des fins de bonne marche des services municipaux et de continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjointes au Maire,

Arrêtons

**Article 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Thomas JACQUEMONT, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire reçoit délégation de fonctions au titre de l'article L2122-18 du CGCT pour la durée du mandat pour les domaines suivants : Développement Durable, Transitions écologique et énergétique, Economie circulaire et Plan Alimentaire Territorial, Communication et porte-parole du Conseil Municipal

À ce titre, il dispose d'une délégation de signature et des attributions suivantes :

- La mise en œuvre de la politique municipale de développement durable et la coordination des engagements de la commune en matière environnementale
- Le suivi des partenariats avec les acteurs institutionnels et associatifs compétents en matière de développement durable, de transition écologique et d'alimentation durable, notamment la Communauté Urbaine d'Arras, la Région Hauts-de-France et l'ADEME
- Le suivi des actions de transition énergétique sur le patrimoine communal, notamment la rénovation énergétique des bâtiments publics, le développement des énergies renouvelables et la réduction de la consommation énergétique de la collectivité
- La promotion et le développement des mobilités douces et actives sur le territoire, en lien avec les politiques d'aménagement de la Communauté Urbaine d'Arras
- La mise en œuvre des principes de l'économie circulaire à l'échelle communale, notamment la réduction des déchets, le réemploi, le recyclage et la sensibilisation des habitants aux gestes éco-responsables

- Le suivi du Plan Alimentaire Territorial et les actions de sensibilisation à une alimentation durable et locale auprès des Immercuriens
- Le soutien aux initiatives locales en faveur de la biodiversité, des espaces naturels et de la végétalisation du territoire communal
- La coordination de la politique de communication municipale, notamment la gestion des supports d'information à destination des habitants, des réseaux sociaux et du site internet de la commune
- L'animation de la fonction de porte-parole du Conseil Municipal, en assurant la diffusion claire et régulière des décisions, projets et orientations de la municipalité auprès de la population immercurienne et des médias locaux

Pour ce faire, la signature des actes et pièces devra être précédée du nom, du prénom et de la qualité du signataire, ainsi que de la formule suivante : « pour le Maire et par délégation ».

**Article 2 :** En cas de conflit d'intérêts, réel ou apparent, entre les intérêts personnels de Monsieur Thomas JACQUEMONT et ceux de la commune, celui-ci en informera immédiatement le Maire par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Le Maire désignera alors, par arrêté, un autre membre du Conseil Municipal ou un adjoint pour exercer les attributions déléguées concernées.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Notifié au délégataire
- Ampliation adressée au comptable de la collectivité

Fait à Saint-Laurent-Blangy le 23 mars 2026

Le Maire,

Nicolas DESFACHELLE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 23 mars 2026

Signature de l'intéressé

